

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denunques, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 28 janvier 1841.

AFFAIRES DE BUÉNOS-AYRES.

NOUVEL INCIDENT.

Nous nous sommes expliqués il y a peu de jours sur la valeur du traité conclu entre l'amiral Mackau, au nom de la France, et le ministre des affaires étrangères du gouverneur Rosas, au nom de la république argentine. Nous pensions avoir démontré que ce traité était contraire aux intérêts des Français établis sur le territoire de la république, contraire aux unitaires qui ont pris les armes en partie à notre instigation et comptant sur notre protection constante et surtout efficace, contraire enfin à la dignité de la France qui semble avoir besoin de se dégager des préoccupations de la guerre contre la Plata. Ce traité porte, en effet, le cachet d'une précipitation qui serait inexplicable si on ne se reportait au moment où l'ordre de conclure à tout prix a été donné par le cabinet qui tremblait d'avoir bientôt toute l'Europe à combattre; il porte en même temps une empreinte de faiblesse que l'on peut tristement expliquer, mais qui ne se justifie pas.

Ce traité inspirera une douloureuse réflexion à tous les hommes qui sont jaloux de la grandeur et de l'honneur de la France. Ne trouvera-t-on pas qu'il est déplorable que le gouvernement conclue un traité honteux en vue de la guerre, quand le gouvernement doit quelques jours après proclamer la paix toujours et partout, la paix à tout prix!

On dira qu'il ne saurait en être autrement dans un gouvernement représentatif, où chaque changement de cabinet représente le triomphe d'une pensée gouvernementale différente; mais nous répondrons à cela qu'il y a quelque chose de plus grand, de plus élevé que tous les cabinets, que toutes les diverses pensées politiques dont ils sont animés: c'est l'honneur national. Tous les ministres devraient bien se persuader que sa conservation est leur premier devoir, et ils devraient le mettre à l'abri de ces brusques changements de cabinet.

Les événements n'ont pas tardé à justifier nos prévisions, et Dieu veuille que nous n'ayons pas à enregistrer bientôt des déceptions nouvelles!

Une nation qui a quelque souci de sa dignité s'efforce de donner quelque valeur aux traités qu'elle conclut. Quand elle jette le grand mot d'amnistie entre deux partis qui déchirent la patrie par la guerre civile, il est de son honneur de voir tomber les armes des mains des partis, afin que l'on ne dise pas qu'elle a été impuissante. Eh bien! l'amnistie accordée par un article du traité, les Argentins la refusent; ils ne veulent pas déposer les armes, ils dédaignent des promesses que le gouvernement français se fait gloire d'avoir obtenues. Ils font plus encore, ils poursuivent la guerre, et le succès couronne leurs armes. Le général Lavalle a battu dans une rencontre le général Oribe que Rosas vient de mettre à la tête de son armée, et voilà qu'il manœuvre de concert avec un autre général des provinces insurgées, afin d'opérer la jonction des deux armées et de marcher contre Buenos-Ayres.

Qu'arriverait-il maintenant si Lavalle victorieux renversait Rosas et s'emparait du pouvoir? Le parti des unitaires, quel que ami qu'il soit des Français, se croirait-il obligé de reconnaître le principe de l'indemnité acceptée dans le traité? surtout se croirait-il obligé à payer, à faire des sacrifices pour des individus appartenant à une nation qui a si déplorablement abandonné ce parti? et, dans ce cas, irons-nous faire un nouveau blocus de deux ans contre un état qu'on aurait pu réduire en quelques mois si on y eût mis plus d'énergie, si on avait eu une volonté bien arrêtée? Voilà des questions qui se

présentent naturellement et auxquelles il serait urgent que les journaux du pouvoir voulussent bien répondre.

On nous dira peut-être que le sort des négociants est toujours incertain dans ces pays livrés à la guerre civile, où le pouvoir ne s'exerce pas sans contestations, où les peuples cherchent laborieusement la forme gouvernementale qui leur est propre, qui doit assurer dans l'avenir leur prospérité, leur bonheur; on dira que le principal intérêt de la France dans ces contrées étant de nouer des relations commerciales de nation à nation, et de faire en particulier respecter les droits, les propriétés des Français établis dans le pays, on peut très-bien conclure des traités dans ce but avec le pouvoir, tout menacé, tout vacillant qu'il soit, parce que l'on ne traite pas avec un homme, mais avec la nation.

Sans doute nous comprenons que l'on fasse des traités de commerce avec l'homme qui représente la nation, sans s'informer s'il la représente de fait ou de droit, sans s'inquiéter s'il gardera le pouvoir ou s'il sera renversé demain. Mais dans ce cas une nation qui se respecte reste étrangère aux questions politiques qui agitent le pays; elle se garde bien surtout de jeter ses armes dans la balance, de soudoyer un parti, de l'exciter pour l'abandonner ensuite. Voilà pourtant ce qu'a fait la France, et cette conduite n'est pas digne d'une grande nation; c'est du machiavélisme réduit à de petites proportions, c'est de l'intrigue, de la mauvaise foi.

Deux partis étaient en présence. A l'un, nous avons fourni des armes et de l'or; nous l'avons hautement appuyé; il marche, il combat. Nous l'abandonnons, nous traitons avec l'autre, et notre amiral part à l'instant même sans s'inquiéter si les conditions du traité seront exécutées; il part comme on s'enfuit d'ordinaire.

Les journaux du 1^{er} mars et ceux du 29 octobre se disputent sur ce honteux traité et en renvoient la responsabilité à leurs patrons respectifs, sans s'apercevoir qu'ils les condamnent par cela même. C'est sur les instructions de M. Thiers que le traité a été conclu, c'est par M. Guizot qu'il va être ratifié; ils auront, ce nous semble, à supporter un poids égal de responsabilité.

FORCE ET FAIBLESSE MILITAIRES DE LA FRANCE,

PAR LE LIEUTENANT-COLONEL PAIXHANS.

(2^e article.)

TRAVAUX A FAIRE A PARIS ET A LYON.

Une controverse vive et passionnée agite depuis quelques semaines le monde politique; et certes l'objet de la discussion est l'un des plus graves qui puissent se présenter. Tous les publicistes qui se sont prononcés d'une manière plus ou moins formelle sur la nécessité de fortifier la capitale ont invoqué le témoignage de Napoléon pendant la campagne de 1814. C'est en effet là qu'il convient de rechercher l'application la plus savante des véritables principes de l'art de la guerre à la défense raisonnée de notre territoire; c'est par un simple aperçu des événements militaires de cette époque que l'on peut voir, mieux que partout ailleurs, combien les fortifications de Paris eussent merveilleusement servi les combinaisons du grand capitaine.

Assez d'autres, avant nous, se sont livrés à une étude approfondie de cette admirable campagne, pour qu'il nous soit permis de nous croire dispensé de revenir sur des détails si universellement connus. Assez d'écrivains ont représenté, bien mieux que nous ne saurions le faire, l'empereur Napoléon luttant sur tous les points à la fois contre l'invasion, ressuscitant son infatigabilité de 96, écrasant en quatre combats sur les rives de la Marne la confiante armée de Blücher,

bonne reine Anne qui n'avait qu'un tort, dit l'histoire, celui d'aimer un peu trop les liqueurs fortes auxquelles l'avait habituée son mari. — C'est le paradoxe des grands effets produits par les petites causes que M. Scribe a traité avec une habileté rare, un dialogue fin, coloré, toujours dans la situation, non pourtant sans fouler aux pieds la vérité et la dignité de l'histoire, le bon sens et la vraisemblance; mais il y a à travers cette intrigue tant d'art de la part de l'auteur à savoir profiter de la moindre veine comique, tant d'habileté à préparer les scènes, qu'on se laisse aller, comme malgré soi, par curiosité, à écouter cette froide politique, toute pleine de hors-d'œuvre qu'elle soit, à suivre dans leur course ces trois femmes amoureuses du même officier aux gardes, et à sourire à tous ces bons mots, connus déjà, il est vrai, mais bien enchaînés, qui sont comme autant de brillants et qui chatoient agréablement à l'œil.

Somme toute, cette nouvelle comédie ne manque point d'intérêt, bien que le comique n'y soit pas très-mordant et aille tout au plus jusqu'à vous arracher un sourire. Elle rappelle beaucoup les *Grandes Marionnettes* et les *Ricochets* de Picard, avec moins de verve, de vérité et de philosophie cependant.

En effet, une fois arrivés au dénouement de cette intrigue, où l'auteur a creusé, comme à plaisir, chemin faisant, mille précipices, mille fondrières, que vous avez traversés, sans trop savoir comment, grâce à la prestidigitation de l'auteur; une fois, dis-je, arrivés au dénouement de l'intrigue, vous vous demandez quel est le sens des personnages qui viennent de passer devant vos yeux et vous trouvez que M. Henri de Saint-Jean, lord Bolingbroke, agit en gentilhomme fort mal élevé, de menacer, à chaque instant, de son terrible journal *l'Examinateur*, lady Marlborough.

— Si vous ne vous rendez pas à ma demande, madame, j'imprime ce soir et votre parenté avec Abigail Churchill, la fille de boutique,

dissipant presque au même instant sur la Seine le corps du généralissime, et succombant enfin, au sein même de la victoire, sous le poids de sa magnifique adversité. Nous ne renonçons pas néanmoins à nous servir de l'exemple qu'elle nous a légué, comme de l'un des plus puissants arguments de notre cause. C'est toujours Paris qui est le but, Paris qui est le point de mire de l'attaque, le centre de la défense. Placé entre les deux armées qui descendent la Seine et la Marne, l'empereur suffit à les contenir toutes deux, grâce à sa prodigieuse activité; mais lorsque, par une marche pleine de génie et d'audace, il espère les enfermer entre la capitale et sa garde victorieuse, Paris capitule, Paris se rend; et, dès ce moment, tout espoir est perdu.

Après ce triste et irréusable enseignement, est-il besoin d'aller demander à l'histoire d'autres exemples plus décisifs que celui que nous venons de citer? Tout ce que la France possède de savants ingénieurs, d'hommes profondément dévoués au salut de l'indépendance nationale, tous ceux qui ont étudié également la question politique et la question militaire, ont donné aux fortifications de la capitale l'appui de la plus vive adhésion. C'est à Paris que toute la vie publique de la France s'est concentrée depuis cinquante ans; c'est le cœur où vont remonter et d'où viennent toutes les pulsations; c'est le centre commun de l'activité sociale, de la sphère d'attraction politique, de la puissance de la presse. Aux yeux de notre pays et du monde entier, Paris représente l'unité démocratique, cette admirable solution du problème qui porte dans ses flancs la constitution de l'avenir. C'est ce sanctuaire des arts, des sciences, du progrès politique et industriel, qu'il faut protéger contre les périls d'une troisième invasion. C'est là qu'on nous attaquera, c'est là qu'il faut nous défendre.

Mais ici une autre question s'élève. Si cette population intelligente et courageuse entre toutes, si ces murailles n'ont pas la vertu d'empêcher l'ennemi de pénétrer une troisième fois dans le sein de la capitale, faudra-t-il pour cela que la France entière mette bas les armes et se proclame vaincue? Qui donc oserait soutenir une semblable thèse? Il y a des hommes qui nous ont dit que Paris cerné par l'ennemi devait toujours capituler. D'autres hommes viendront-ils nous dire que, du jour où Paris aura capitulé, il n'y aura plus de salut pour la France? Pour nous, en temps d'invasion, la France n'est pas à Paris; elle est partout où le drapeau national s'élève comme un signe glorieux de détresse et de ralliement. Paris est aux mains de l'étranger: eh bien! la capitale est à Brest, à Bayonne, à Perpignan. Tant qu'il y aura sur notre sol un homme debout avec une cartouche et une baïonnette, tant que derrière cet homme il y aura un pouce de terrain, la France ne sera pas conquise.

Ce qui nous frappe de prime abord dans cette grave question, ce qui nous impose une juste réserve, c'est l'apparence d'accord qui semble nous rapprocher de certains hommes dont le passé nous inspire une défiance trop bien fondée. Le ministère a adopté, avec de nombreuses modifications, il est vrai, le projet de fortifier Paris; de hautes influences ont ramené à ce projet des hommes politiques qui avaient notoirement manifesté leur répugnance à le soutenir. Il importe donc de bien nous entendre avant tout et d'énoncer notre pensée de la manière la plus explicite, afin qu'il ne puisse rester de doute dans aucun esprit, ni d'ambiguïté dans l'exposition de notre système.

Nous comptons deux sortes d'ennemis: les étrangers du dehors et les étrangers de l'intérieur. Pour nous défendre contre l'agression de ceux-là, nous voulons établir autour de Paris une enceinte continue, et il nous sera facile de démontrer que ce simple dispositif suffira à toutes les exigen-

et vos amours avec Masham; j'irai plus loin encore: le général lui-même en sera instruit, lui qui eut dû croire que les lauriers réservés à la foudre.

Que vous semble d'un pareil langage? Et ne trouvez-vous pas qu'un semblable personnage tient plutôt d'un homme sans cœur, sans courtoisie, sans dignité, que d'un lord d'Angleterre, du vicomte de Bolingbroke, l'ami de Swift et de Pope, de Bolingbroke qui passait pour l'homme le plus spirituel de son temps et qui fut ministre de l'Angleterre, laquelle possédait alors les hommes du plus grand mérite, et où l'on calquait l'élégance et le savoir-vivre de la cour de Louis XIV? Et que vous semble encore de cette grossière lady Marlborough qui s'emporte envers la reine Anne, en présence de toute sa cour, et qui oublie tout frein, sans retenue, ni plus ni moins qu'une revendeuse à la toilette, elle, lady Marlborough, chef du parti wigh, ce qui devait faire supposer au moins chez elle une certaine capacité et plus de bienséance?

L'histoire du verre d'eau sans doute est authentique; mais dans l'histoire il tombe moins brutalement et d'une manière moins invraisemblable. Quant à l'intérêt que vous pourriez prendre à l'amour sans pudeur de cette lady pour Masham, vous avouerez qu'il est au moins d'une singulière espèce: « Mon cher Masham, vous viendrez ce soir, après le cercle de la reine, prendre mes ordres dans mes appartements, et vous aurez soin de n'être vu de personne. » Pour la première dame d'honneur de la reine, l'invitation est plus que légère.

La reine Anne, elle, est d'une bonhomie qui passe toute croyance, quand elle unit Masham à Abigail; c'est vraiment être par trop dupe, elle, la reine Anne, qui, à l'époque où se passe la pièce, est âgée de quarante-six ans, veuve de deux maris, et qui n'est pas arrivée à cet âge sans être quelque peu imbue de l'esprit et des

Chronique Théâtrale.

LE VERRE D'EAU. — LA PERRUQUE.

On pourrait comparer la nouvelle comédie de M. Scribe, *Le Verre d'eau*, à une partie d'échecs entre deux joueurs d'assez peu de foi, lord Bolingbroke et lady Marlborough, partie où l'ambition et l'amour tiennent lieu de rois et dont un ministère wigh ou tory est l'enjeu. Le tory Bolingbroke est un rude jouëur, habile à lire dans le jeu de sa partenaire, et maniant avec adresse, bien qu'un peu brutalement, ses pions et surtout ses deux cavaliers, de manière à mettre souvent en échec le roi de lady Marlborough, ou plutôt son ambition et son amour, lequel, soit dit en passant, sent un peu le mauvais lieu; car enfin elle ne va rien moins qu'à vêtir et à orner de toutes sortes de bijoux et de places celui qu'elle aime.

— Echec à votre pouvoir, Madame, dit Bolingbroke en lançant à l'aventure ses deux cavaliers, Masham et Abigail, deux pauvres enfants qui s'adorent et qu'il s'agit de marier.

— Mal joué, Milord, ou échec à la reine, échec à votre roi, à votre ambition, à votre liberté.

De sorte que la partie ainsi engagée, et les plus grosses pièces sur les premiers rangs, elle continue ainsi durant cinq actes, avec alternative de succès et de revers pour les deux joueurs, lorsqu'enfin, lady Marlborough ayant témérairement et maladroitement découvert son roi, lord Bolingbroke arrive avec toutes sortes de fous, de cavaliers, de pions et de tours, et fait sa partenaire échec et mat. C'est-à-dire que le ministère wigh, dont lady Marlborough était l'âme, est remplacé par un ministère tory dont Bolingbroke devient le chef; que la paix est signée à Utrecht entre la France et l'Angleterre, que lord Marlborough est rappelé et mis à la retraite, et tout cela pour un verre d'eau que lady Marlborough renverse sur la robe de cette

ces du moment. Pour ne fournir à ceux-ci aucune arme nouvelle contre nous, nous proscrivons avec la conviction la plus énergique tout projet de forts détachés autour de la capitale, c'est-à-dire tout projet d'embastillement.

Voilà la question clairement posée. Le gouvernement, dit-on, propose spontanément l'enceinte; mais, de bonne foi, qu'a-t-il besoin d'armements, de fortifications, lui qui n'a rien à redouter des puissances que leur protection, lui qui vient encore d'obtenir la paix dans les circonstances les plus difficiles où la France se soit trouvée depuis dix ans? et, Dieu merci! l'on sait si cette paix nous a coûté cher. Le ministère daigne faire à l'esprit national cette concession, pour éblouir et fasciner la chambre; il nous accorde l'enceinte pour enlever les forts. Ce qu'il veut, ce n'est pas fortifier Paris contre l'étranger, c'est fortifier Paris contre Paris. D'un autre côté, l'Europe qui sait bien qu'elle n'aura pas besoin de recourir aux armes, tant que le système actuel pèsera sur la France, l'Europe demande impérieusement des bastilles pour contenir et subjuguier notre révolution, dût-elle les obtenir au prix d'une enceinte. Et s'il restait à quelqu'un des doutes sur ce sujet, que l'on examine les conclusions du ministère, on verra quel intérêt il attache à fixer lui-même le nombre et l'emplacement des forts, à se faire attribuer sur ce point capital une toute-puissance illimitée. Que l'on y prenne garde, il y a là un complot odieux qu'il appartient au pays de déjouer. « Mes ennemis prétendent que je veux faire des citadelles, disait Henri IV; c'est une calomnie. Je ne veux de citadelles que dans le cœur de mes sujets. » Hélas! on n'a plus foi maintenant que dans la pierre de taille et les pièces de 24. Les temps, comme on voit, sont bien changés.

Nous ne saurions trop le répéter, nous voulons une enceinte continue, pour que Paris puisse se défendre pendant quelques jours au moins; mais nous repoussons tout projet de forts détachés dont l'objet serait de bombarder, d'incendier ou d'affamer la capitale. Un si grand attentat, dira-t-on, serait hors de toute prévision humaine. Quant à nous, nous le croyons fort possible; nous avons même l'idée qu'il est entré de longue date dans les méditations de nos hommes d'état. Que si l'on objectait que ces forts contribueraient puissamment à protéger l'enceinte contre le feu de l'ennemi, nous répliquerions que Paris fortifié ne peut avoir pour but de résister à un blocus impossible, ni même à un siège régulier, mais seulement à une attaque de vive force, comme celle du 30 mars 1814; que l'enceinte continue répond admirablement à ces conditions; que, de l'aveu même de M. Thiers, ces forts ne seraient pas à l'abri d'un coup de main et fourniraient ainsi des ouvrages d'attaque préparés d'avance à l'assaillant qui s'en serait rendu maître.

Nous ne voyons, du reste, aucun inconvénient à ce que l'on établisse, à douze ou quinze lieues de Paris, une seconde ligne de défense destinée à protéger le corps de place. C'est ici surtout qu'il serait possible de tirer parti de l'idée de M. Paixhans, en traçant des têtes de ponts et des positions fortifiées sur les grandes voies de communication qui rayonnent vers la frontière et vers l'intérieur de la France. Garantir à la capitale des subsistances inépuisables; s'assurer d'une manière absolue la possession d'un pays riche et fertile sillonné en tous sens par des canaux, des chemins de fer, des routes, des cours d'eau; éloigner de Paris jusqu'à la dernière extrémité le théâtre de la guerre; présenter à l'ennemi un développement immense et le contraindre à disséminer ses forces, tels seraient les principaux résultats du système que nous proposons.

Sur la question de savoir si Paris doit être fortifié, M. Paixhans est parfaitement d'accord avec nous; son opinion ne diffère de la nôtre que sur les forts détachés, qu'il n'est pas éloigné d'adopter comme moyen défensif en cas d'invasion, et sans doute aussi maintenant, quoiqu'il n'en dise rien, comme moyen coercitif à l'intérieur. M. Paixhans invoque comme tout le monde l'autorité des premiers hommes de guerre, surtout celle de Vauban et de Napoléon; il établit en fait et en principe qu'une capitale fortifiée éloigne nécessairement d'elle-même le centre des hostilités, et ceci peut se démontrer sans peine jusqu'à l'évidence. Lorsque la capitale est ouverte et exposée aux chances d'un coup de main ou d'une bataille perdue, l'ennemi ne s'arrêtera pas à faire le siège des places frontalières: il marchera rapidement en avant, il ira droit au cœur, comme Napoléon en a donné l'exemple dans toutes ses expéditions, comme nous en avons fait nous-mêmes en 1814 la triste expérience. Supposez au contraire que la capitale soit fortifiée: il faut alors que l'en-

nemi s'empare d'un certain nombre de places pour coordonner sa base d'opérations, qu'il ne songe à entreprendre cette grande attaque qu'après avoir assuré ses communications, ses subsistances et sa ligne de retraite. Ainsi la valeur des places frontalières s'augmentera de celle de la capitale.

Prétendre que l'ennemi se portera de préférence sur les grandes cités, lorsqu'elles présenteront les avantages d'une place de guerre et de dépôt, ce serait s'abuser étrangement. Ce ne sont pas les fortifications qui attirent les hostilités; ce sont les richesses et les ressources des cités. La puissance politique, l'industrie, le commerce ne trouveront-ils pas, en cas d'invasion, derrière des ouvrages permanents, une sécurité bien plus grande que dans une ville ouverte au premier occupant? Et l'ennemi ne s'arrêtera-t-il pas à cette pensée, qu'avant d'arriver à Paris ou à Lyon, il lui faudra faire plusieurs sièges successifs et tenter enfin une attaque de vive force, pleine de périls, contre une place défendue à la fois par une enceinte formidable et par une population dévouée?

Nous nous sommes médiocrement occupé, comme on voit, de M. Paixhans et de son livre dans le cours de cet article. La raison en est simple. M. Paixhans, plaçant bien avant nous la cause que nous soutenons aujourd'hui, a dû employer tous les arguments qui ont été reproduits par les partisans de l'enceinte continue. Nous n'avons pas voulu non plus nous arrêter à toutes les innovations romanesques qu'il soumet de très-bonne foi à l'attention publique. Mais c'est précisément à cause du caractère singulier de ce livre que nous le recommandons à nos lecteurs; ils y trouveront un air de candeur et un parfum de naïveté qui, d'habitude, n'appartiennent guère aux ouvrages de ce genre.

M. Paixhans n'en est pas moins, à cela près, un homme recommandable sous le rapport de ses bonnes intentions et de l'étude consciencieuse qu'il a faite de son art. C'est grand dommage seulement qu'il ait songé à se faire député; c'est le défaut que nous sommes le moins disposé à lui pardonner. Mais combien d'autres que lui y ont trouvé un écueil! E. L.

Chronique Lyonnaise.

La compagnie qui s'est constituée pour l'établissement d'un pont suspendu sur le Rhône, au-dessus du cours d'Herbouville, près la barrière de Saint-Clair, a mis beaucoup d'activité dans ses démarches auprès de l'administration. D'un autre côté, la compagnie des ponts sur le Rhône n'ayant pas formé d'opposition bien formelle à l'exécution de ce projet, il est permis d'espérer que la construction d'une voie de communication devenue aussi incontestablement nécessaire n'éprouvera plus beaucoup d'entraves et qu'elle pourra être commencée dans le courant de cette année.

Dans la nuit du samedi au dimanche, vers les trois heures du matin, trois personnes, dont l'une costumée en charretier, sortaient du bal et passaient près du Grand-Théâtre regagnant paisiblement leur domicile, lorsque quelques agents de la ronde de sûreté se jetèrent brutalement sur le charretier qui, un instant auparavant, s'était donné le plaisir, assurément très-innocent, de faire claquer son fouet, et le traînèrent à la prison de dépôt à l'Hôtel-de-Ville où il a dû rester jusqu'au lundi à midi. Nous devons dire qu'un instant avant son arrestation, il avait été invité par d'autres agents que ceux qui ont procédé à son arrestation à laisser dormir son fouet et qu'il s'était empressé d'obtempérer à cette injonction.

Cet acte de violence de la part des agents de la force publique a d'autant plus lieu d'étonner et mérite d'autant mieux d'être livré à la publicité, que nous avons quelques raisons de dire qu'ils se montrent ailleurs de fort bonne composition sur des choses qui appellent au contraire une sévère répression. Nous engageons l'autorité à donner de meilleures instructions à ses agents au double point de vue de la tranquillité et de la morale publique.

La police de sûreté a opéré l'arrestation de deux individus. L'un était porteur d'un paquet contenant des robes et du linge que l'on présume avoir été volés à un blanchisseur; l'autre était nanti de gros souliers neufs paraissant avoir été faits à la campagne.

S'adresser, pour reconnaître et réclamer ces objets, au bureau de la police de sûreté, à l'Hôtel-de-Ville.

On nous adresse la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,
Dans votre journal du 25 de ce mois, vous rendez compte d'un jugement obtenu contre l'un de nous.

On pourrait reprocher en général aux acteurs des manières un peu trop bourgeoises pour des personnages appartenant à la cour de la reine Anne.

M^{me} Beuzeville a eu les honneurs de la soirée. M^{me} Desbrières charge un peu son rôle dans les derniers actes, et ne maîtrise pas assez ses emportements et son dépit.

M^{me} Lefebvre est une charmante Abigail, chez laquelle un peu plus de naïveté ne gâterait rien. — M. Beuzeville a été convenable dans le rôle de Bolingbroke, qui demanderait peut-être plus d'aisance et plus de gaieté. — Le rôle de Masham n'est point mal rendu par M. Verdelle, rôle assez ingrat et sans caractère.

Les deux premières représentations avaient attiré la foule, fait inouï pour une comédie; encore deux ou trois *Verre d'eau* semblables d'ici à la fin d'avril, et la direction sera en pleine prospérité.

La *Perruche*. — M. Clapissou, l'auteur de la musique de ce petit opéra, sera allé sans doute trouver MM. Dupin et Dupont, les auteurs des paroles, et leur aura demandé un *libretto* d'une intrigue légère, sans chœurs, où il puisse placer un petit duo qu'il vient d'achever, un petit quatuor qu'il a commencé, et deux petites romances qu'il a depuis long-temps en portefeuille, avec force *oh! oh! ah! ah! tra la la*, etc. MM. Dupin et Dupont, qui sont, du reste, gens d'esprit, ont aussitôt offert à M. Clapissou une petite pièce Louis XV, pas assez *corsée* pour un vaudeville, mais excellente pour un cadre à romances et à duos. Et voilà comme quoi trois hommes se sont réunis pour enfanter la *Perruche*.

Une jeune veuve a perdu sa perruche qui faisait son bonheur, en attendant qu'un second mari se présente. Un porteur d'eau trouve l'oiseau et promet de le rendre à la comtesse, à cette seule condition qu'elle lui permettra de l'embrasser. La comtesse de se récrier; mais elle aime sa perruche. Va donc pour un baiser du porteur

Sans doute vous avez été bien mal renseigné. Votre article, pour être écrit en style railleur, n'en laisserait pas moins dans l'esprit de vos lecteurs une présomption que nous tenons à détruire.

Rétablissant les faits, nous vous dirons, Monsieur, qu'il ne nous est jamais venu à l'idée de payer nos dettes à coups de poings.

Quand l'ouvrier Rochet réclama le solde de son compte, nous dûmes le lui refuser, par cette raison qu'il avait à nous une pièce de 120 mètres sur son métier, et aussi parce qu'en fabrique il n'est pas d'usage de régler la façon sans livret.

Il est donc inexact de dire que nous l'ayons renvoyé à la quinzaine, mais bien jusqu'à l'époque où il aurait rendu ses comptes ou donné son livret.

Ne le pouvant exhiber, cet homme s'élança dans notre magasin de vente, et là, comme un furieux, il joignit les voies de fait aux injures les plus grossières; c'est ainsi qu'il nous força à la défense.

Nous ne reviendrons pas sur la chose jugée; mais qu'il nous soit permis du moins d'en appeler au témoignage des gens impartiaux.

Aussi attendons-nous l'insertion de cette lettre dans votre plus prochain numéro.

Agréé, etc.

GAUTIER frères.

Paris, le 26 janvier 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Hier a eu lieu la saisie de la *France* et des journaux qu'on reproduit d'après elle trois lettres d'une nature très-grave attribuées par ce journal à Louis-Philippe. Cette saisie a été pratiquée hier dans l'après-midi aux bureaux de la *Quotidienne*, de la *Gazette de France*, de l'*Echo Français*, du *National* et du *Commerce*. Cinq journaux se trouvent donc engagés dans les poursuites auxquelles vont donner lieu les curieuses révélations de la *France*. D'après le *Messenger*, ils sont prévenus du crime de faux et du délit d'offense à la personne royale. Les premiers actes de la procédure ont été conduits de telle sorte qu'on pourra, au gré des convenances du ministère, faire suivre à cette affaire le cours des juridictions ordinaires, ou en saisir la chambre des pairs dont l'intervention est toujours plus sûre et plus commode.

Au moyen d'une interprétation habile, et M. Martin (du Nord) s'y entend aussi bien que qui que ce soit au monde, on démontrera que la publication faite par la *France* est un attentat à la personne royale, et alors on appliquera aux journaux saisis les lois de septembre dans toute leur sévérité. D'ailleurs la juridiction de la chambre des pairs est préférable à toute autre pour arriver sans embarras à un bon résultat, c'est-à-dire à une condamnation.

Nous avons dit que M. de Larochefoucauld était propriétaire des lettres publiées et par la *Gazette de France* et par la *France*. Une visite domiciliaire a été pratiquée hier chez lui, malgré son absence; elle a été accompagnée de perquisitions extrêmement minutieuses. La police avait ordre évidemment de s'emparer des *autographes* dont il est parlé depuis quelques temps. Mais, a-t-on pensé, M. de Larochefoucauld a peut-être confié les documents dont il s'est rendu acquéreur, soit au directeur de la *Gazette*, soit à quelque autre notabilité du parti légitimiste, et en conséquence une visite domiciliaire a eu lieu chez M. de Baulny. M. de Genoude n'étant point à Paris, le commissaire de police chargé de procéder chez lui à la même opération s'est retiré sans fouiller son domicile. C'est un scrupule auquel on n'est guère habitué de la part de ces messieurs.

Saisir les *autographes*! et pourquoi donc? Puisqu'un procès est chose décidée, arrêtée, commencée, ces lettres seront infailliblement produites au moment des débats; il est de l'intérêt de la *France* de montrer au grand jour que, si elle s'est trompée, elle s'est trompée de bonne foi; la présentation de ces pièces sera sa meilleure excuse, et elle s'empressera, quand il en sera temps, d'appeler la discussion sur l'authenticité qui est niée par le ministère.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 25 JANVIER.

5 0/0, 112 65; 4 1/2 0/0, 102 50; 4 0/0, 99 00; 3 0/0, 77 10; banque, 3260; obligations de Paris, 1260 00; Naples, 101 75; dette active d'Espagne, 25 5/8; Etats-Romains, 101 00; 5 0/0 belge, 98 3/4; 3 0/0 belge, 68 65; banque belge, 880 00; Caisse-Laffitte, 1047 50, 5112 50.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 25 janvier.

M. GARNIER-PAGÈS : Avant de descendre de cette tribune, M. le ministre des affaires étrangères a prononcé des paroles que je ne puis ni ne dois accepter. Lorsque, de ma place, j'avais déclaré que j'appartenais au parti extrême qu'il combattait dans son discours, j'ai entendu avec douleur, et j'ai besoin de repousser ce qu'il a dit, que les honnêtes gens viendraient à bout des partis extrêmes et sauraient contenir les brouillons.

d'eau! Le manant, dont l'idée fixe est d'embrasser une marquise, applique donc un bruyant baiser sur le cou blanc de la jeune veuve.

— Vraiment! dit-il aussitôt, j'aurais cru la chose meilleure.

Toute la pièce est là, et, grâce à MM. Audran et Lecerf, à M^{me} Dorval et Sandéon, la pièce est arrivée à assez bonne fin.

Cependant nous conseillons à la direction de ne pas trop compter sur sa *Perruche*, oiseau bavard et indiscret s'il en fut.

— Bon public, criait-elle à la première représentation, cet opéra l'amuse-t-il?

— Peu, fort peu, répondit quelqu'un du parterre.

Et la perruche de lui dire :

— Tu as raison, mille fois raison.

N'est-ce pas à tordre le cou à pareil oiseau? Z.

Nous nous empressons de réparer une omission laissée dans le dernier feuilleton de peinture et causée par la perte d'une copie.

M. Dupré a exposé deux têtes de femmes d'un grand charme d'expression et d'un dessin pur et correct. Peut-être pourrait-on reprocher aux chairs de tendre un peu trop au violet. Son petit tableau des *Deux Moines* est composé avec goût et ne manque point d'effet.

Le portrait de M^{me} *** par M^{me} Dabrie, est d'une bonne expression et d'une parfaite ressemblance. Le coloris et le dessin en sont fermes et d'un bon style.

M. Blanchard avait exposé un portrait d'un grand mérite d'exécution. Il est fâcheux que le propriétaire l'ait retiré aussi promptement, car cette œuvre était fort goûtée.

M. Bouquet est toujours un paysagiste d'une grande naïveté et qui rappelle un peu l'école de Ruissdaël; sa nature est, pour ainsi dire, daguerréotypée. Il y a là quelque chose de la simplicité et de la vérité des peintres flamands.

Les honnêtes gens, M. le ministre, sont ceux qui, dans la garde nationale, dans les élections, à cette tribune, viennent dire ce qu'ils pensent, le dire et le soutenir sans intérêt personnel. Les brouillons sont ceux qui trouvent mauvais dans l'opposition ce qu'ils ont trouvé bon quand ils étaient au pouvoir.

N'appellez donc plus les partis extrêmes à ce combat auquel vous les appelez tout-à-l'heure, ce qui, j'espère, n'arrivera pas.

Vous avez accompli la mission que vous aviez commencée lors de la discussion de l'adresse. Elle s'achève pour rassurer, non la chambre, mais l'Europe. Je ne crois pas que l'Europe ait besoin d'être rassurée. Je sais bien que ce n'est pas contre elle que le projet est présenté, que l'effet moral que vous en attendez est un effet tranquillisant pour l'Europe. Je sais encore que votre système est un système de guerre défensive.

Ce n'est pas ce qu'a dit M. le rapporteur de la commission. M. le ministre des affaires étrangères, plus franc que lui, a dit qu'il ne s'agissait que de protéger la France, et non d'autre chose.

L'orateur se félicite de ces démentis que se donnent et se renvoient, selon lui, les personnages politiques qui, à l'entendre, sont animés dans la circonstance présente des mêmes intentions, obéissent aux mêmes impulsions et agissent dans les mêmes vues. Il s'attache à mettre les paroles du ministère et celles de la commission en contradiction.

J'ai entendu dire que certains partis extrêmes désiraient que Paris restât plus facilement accessible à l'ennemi; on ne désire pas, messieurs, à l'avance que l'ennemi arrive dans son pays, mais il y en a beaucoup qui, lorsque l'ennemi est proche, aiment mieux le laisser entrer librement que de se défendre.

Si cependant quelques hommes pouvaient être supposés favorables à une prochaine invasion de l'ennemi, ce sont ceux qui proposent de mettre six ans à fortifier Paris, car ce serait dire à l'ennemi : « Hâtez-vous d'envahir la France; quelques années plus tard il ne serait plus temps ! »

Ici l'orateur fait ressortir la contradiction qui, selon lui, se trouve dans le langage tenu par M. le président du conseil, d'une part comme militaire, et de l'autre comme ministre. Il soutient aussi que, malgré l'unanimité dont on a tant parlé, la commission et le gouvernement ne s'entendent pas.

On a beaucoup parlé, dit l'orateur, de l'autorité de Napoléon sur la fortification de Paris. Le texte qu'on a cité est extrait du neuvième volume des Mémoires de Sainte-Hélène, qui n'a paru que huit ans après les autres, et pour lequel MM. Gourgaud et Montholon ont fait un procès tendant à faire déclarer ce livre apocryphe, procès qu'ils ont gagné. (Sensation.)

L'orateur soutient que les fortifications de Paris, au lieu d'éloigner l'ennemi de la capitale, l'attireraient (dénégation); il serait à craindre qu'en cas de revers l'armée ne vint se réfugier à Paris, non pour le défendre, mais pour être protégée par lui. A l'époque où Dumouriez reçut l'ordre de se replier sur Paris, il désobéit, ainsi que l'a rappelé M. le rapporteur; quant à moi, je crois que si Paris eût été fortifié, Dumouriez n'aurait pas désobéi; et qui sait ce qui serait arrivé ?

Examinant la question de la défense de Paris, l'honorable M. Garnier-Pagès soutient que la capitale serait plus efficacement défendue par sa brave population que par des murailles; il pense surtout qu'en cas d'agression de l'ennemi, le gouvernement ne devrait pas s'enfermer dans Paris; il devrait se retirer, avec la presse, le télégraphe et toutes les forces du gouvernement, dans une ville du territoire non encore occupée, car, partisan sincère de la centralisation, je ne la place pas dans des murailles mais dans les idées; je voudrais enfin que le gouvernement fût en France ce que les Espagnols ont fait en 1812 et 1822 à Cadix.

L'orateur s'attache à démontrer que le projet de fortifier Paris serait pernicieux à la liberté de Paris, et qu'il serait pernicieux sous le point de vue financier, car il absorberait des fonds qui pourraient être plus utilement employés, même pour la défense du pays, en construisant des chemins de fer qui pourraient en quelques heures amener sous les murs de Paris 100,000 hommes tirés des points les plus éloignés du royaume.

La clôture est mise aux voix et prononcée à une grande majorité. La parole est réservée à M. le rapporteur pour résumer la discussion.

La séance est levée à cinq heures et demie.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. SALVANDY, VICE-PRÉSIDENT.

Séance du 26 janvier.

La séance est ouverte à une heure un quart. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. DURAND DE CORBIAC présente le rapport de l'élection de M. Leuillon de Thorigny nommé par le 4^e collège du Rhône. L'élection est validée; mais l'admission de l'élu est ajournée jusqu'à production de pièces.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion relative aux fortifications de la ville de Paris.

La parole est à M. Thiers pour présenter le résumé de la discussion.

M. THIERS : Je viens continuer mes fonctions de rapporteur et présenter à la chambre, le plus brièvement que le pourrai, le résumé de la discussion à laquelle elle vient d'assister.

J'ai écarté du rapport, par ma propre inspiration aussi bien que par le vœu de la commission dont j'étais l'organe, tout ce qui pouvait avoir rapport à la politique. Je l'écartai encore; mais, pour l'écartier d'une manière plus définitive, permettez-moi deux mots.

Lorsque j'avais l'honneur d'être président du cabinet du 1^{er} mars, j'ai cru que la position de la France commandait un grand déploiement d'énergie. J'ai pu me tromper, mais je ne le crois pas. Mes collègues ont pensé comme moi, et d'un commun accord mes collègues et moi nous avons commencé par ordonner les travaux des fortifications de Paris. La commission des crédits supplémentaires a reconnu à l'unanimité l'utilité de la mesure. Quant à l'urgence, elle est également justifiée. Les travaux pouvaient se terminer en peu de temps. Je n'ai donc, pour ma part, aucun regret de ce que j'ai fait; j'en accepte avec confiance la responsabilité, car je crois avoir rendu service à mon pays.

Maintenant, en soutenant le projet de loi, mes collègues et moi, nous remplissons un devoir; nous le remplirons jusqu'au bout, d'une manière complète, avec la plus grande sincérité. Je remercie le ministère du 29 octobre de l'avoir présenté. Si j'ai désiré être rapporteur, c'était par esprit de conciliation. J'y ai constamment travaillé et j'y travaillerai jusqu'à la fin de cette discussion.

Plus de politique, Messieurs. En réalité, il n'y a que deux questions à résoudre : Faut-il fortifier Paris? faut-il le fortifier d'une manière solide, permanente? Je traiterai ces deux questions, et, en traitant la seconde, je discuterai un point important de ce débat, l'amendement de M. le général Schneider.

M. le rapporteur commence par réfuter tout ce qui a été dit pour contester l'opinion de Napoléon et celle de Vauban. On a prétendu que, lorsque la pensée de fortifier Paris était venue à Vauban, il était tombé en enfance. Vauban avait 56 ans quand il a eu cette pensée; ses plus beaux et ses plus immortels travaux, il les a conçus à cet âge : ses mémoires en font foi. Le système que nous proposons aujourd'hui, c'est celui que Vauban proposait alors. Vauban voulait, comme nous, une enceinte continue; il en

a fait dresser le plan, ce plan c'est le même dont nous vous proposons l'exécution.

De Vauban M. le rapporteur passe à Napoléon, et il démontre que l'opinion de l'empereur ne peut être contestée. En discutant cette opinion, M. Thiers est amené à dire : Supposez Henri V dans Paris, à la tête des étrangers...

M. DE LARCY, vivement : Il n'y sera jamais. (Mouvement.)

M. THIERS : Je remercie M. de Larcy de son interruption; de sa part, elle ne m'étonne pas, car je connais ses sentiments généreux. Tout ce que je désire, c'est que sur ce point son parti pense absolument comme lui. (Rire général.)

M. DE LARCY : Henri V n'a jamais placé au nombre de ses chances celle de rentrer à Paris à la tête des étrangers.

M. THIERS : Henri V est bien généreux de renoncer à cette chance, car c'est la seule que je lui connaisse. (Nouveau rire.)

M. LE RAPPORTEUR continue et donne lecture des *Mémoires* de Napoléon. Dans ces *Mémoires*, tome 2, l'empereur dit que si en 1814 Paris eût été fortifié, s'il eût pu tenir seulement pendant huit jours, sa résistance eût eu une influence immense sur les affaires de l'Europe. En 1815, Napoléon a formellement ordonné au général Haxo de fortifier Paris; en cela, il a donné la preuve la plus irrécusable de son opinion à cet égard : le 5 mai 1815, il disait dans le *Moniteur* que les ouvrages en terre qu'il avait ordonnés seraient plus tard remplacés par des ouvrages permanents.

M. THIERS termine cette partie de sa discussion par un brillant éloge de Napoléon et de la révolution qui a été sauvée par lui et qui lui a dû quinze années de gloire et de grandeur.

M. THIERS réfute toutes les objections qui ont été présentées contre le projet de loi.

Il est quatre heures, la séance continue.

PROJET DE LOI SUR LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE.

TITRE 1^{er}. — Du droit des auteurs sur leurs écrits.

Art. 1^{er}. Le droit exclusif de publier un ouvrage ou d'en autoriser la publication par la typographie, la gravure, la lithographie ou tout autre mode, est garanti à l'auteur pendant toute sa vie, et à ses représentants ou ayant-cause pendant trente ans, à partir du jour de son décès.

2. L'auteur pourra céder tout ou partie de son droit exclusif, non-seulement pour tout ou partie de la durée de sa vie, mais encore pour tout ou partie de la période de trente ans qui s'écoulera après sa mort.

Lorsqu'aucun acte de cession n'est produit, la cession est présumée faite pour une édition seulement.

3. Après le décès de l'auteur, le droit exclusif pour tout le temps dont il n'aura pas disposé sera transmis, suivant les règles du droit civil, aux héritiers qu'il laissera au moment de l'ouverture de la succession.

Le droit exclusif sera considéré, à l'égard du conjoint survivant, comme un bien de communauté, à moins de conventions matrimoniales contraires.

4. Le propriétaire, par succession ou à tout autre titre, d'un ouvrage posthume, jouira du droit exclusif de le publier ou d'en autoriser la publication pendant trente ans, à compter de la première édition.

Ce droit sera transmissible aux héritiers ou ayant-cause dudit propriétaire, dans les limites de la période de trente ans ci-dessus déterminée.

5. L'éditeur d'un ouvrage anonyme ou pseudonyme jouira du droit exclusif pendant trente ans, à compter du jour de la première publication.

Si, avant l'expiration de ce terme, l'auteur prouve sa qualité, il rentrera dans les droits qui lui sont garantis par les articles 1 et 2.

Si cette qualité est prouvée après la mort de l'auteur avant trente ans révolus, à partir de la première publication, les héritiers ou ayant-cause de l'auteur jouiront du droit exclusif jusqu'à l'accomplissement de ladite période de trente ans.

6. Le droit exclusif de l'Etat sur les ouvrages publiés par son ordre et à ses frais durera trente ans, à compter du jour où la dernière partie de l'ouvrage a été publiée.

Le droit des académies et autres corps savants sur les écrits publiés en leur nom et par leurs soins durera trente ans, à compter de la publication du dernier volume de l'ouvrage, et à compter de chaque volume pour les recueils de mémoires sur divers sujets, ou d'écrits devant former collections.

Le droit exclusif des académies sur les dictionnaires composés par elle durera trente ans, à compter de la dernière rédaction qu'elles en auront publiée.

TITRE II. — Des ouvrages dramatiques.

Les ouvrages dramatiques des auteurs vivants ne pourront être représentés sur aucun théâtre sans le consentement de ces auteurs.

8. Après le décès de l'auteur, et à défaut de conventions faites soit avec lui, soit avec ses héritiers ou ayant-cause, le droit de représenter son ouvrage appartiendra à toute entreprise de théâtre dûment autorisée, à la charge par elle de payer aux héritiers ou ayant-cause de l'auteur une rétribution égale à celle que percevait l'auteur au moment de son décès. Le droit à cette rétribution durera trente ans, à compter de la mort de l'auteur.

9. Les ouvrages dramatiques posthumes ou sans nom d'auteurs ne pourront être représentés qu'avec l'autorisation des personnes qui en seraient propriétaires par succession ou à un tout autre titre.

Leur droit durera trente ans à partir de la première représentation.

10. En ce qui concerne l'impression des ouvrages dramatiques, les droits de l'auteur et ceux de ses héritiers ou ayant-cause seront réglés conformément au titre 1^{er} de la présente loi.

TITRE III. — Des œuvres de musique.

11. Les auteurs d'œuvres de musique, leurs héritiers, ayant-cause ou conjoint survivant jouiront, pour la publication de leurs œuvres par un mode quelconque de reproduction, du droit exclusif établi par le titre 1^{er} de la présente loi.

Ils jouiront, pour celles de leurs œuvres qui seraient exécutées sur les théâtres ou dans les concerts publics, des droits établis par le titre II.

TITRE IV. — Des produits des arts du dessin.

12. Les auteurs de dessins, tableaux, cartes géographiques, topographiques et hydrographiques, plans et autres dessins d'architecture, auront seuls le droit de les reproduire, ou d'en autoriser la reproduction, au moyen de la gravure, de la lithographie, de l'impression ou de toute autre manière.

Ce droit est garanti tant auxdits auteurs qu'à leurs ayant-cause, conformément aux règles établies dans le titre 1^{er} de la présente loi.

13. Les auteurs des ouvrages d'art mentionnés dans l'article précédent pourront céder le droit exclusif de les reproduire ou d'en autoriser la reproduction en conservant néanmoins eux-mêmes la propriété de l'ouvrage original. Mais en cas de vente dudit ouvrage, le droit exclusif de le reproduire par l'impression, la gravure, le moulage, ou de toute autre manière, est transmis à l'acquéreur, à moins d'une stipulation contraire.

14. La propriété exclusive des dessins de fabrique mentionnés par

la loi du 18 mars 1806 ne pourra, dans aucun cas, excéder cinq années.

(La suite à demain.)

NOUVELLES D'ORIENT.

Un supplément au *Malta-Times* du 16 janvier, arrivé ce matin à Lyon, contient l'article suivant :

Nous avons reçu par le paquebot français *le Léonidas* des nouvelles de Constantinople du 8, de Smyrne du 10; d'Egypte du 6 courant.

La principale nouvelle est le départ, à la date du 4, des commissaires de la Porte chargés de recevoir de Mehemet-Ali la flotte ottomane. La reddition de cette flotte par le pacha ne doit laisser aucun doute sur la sincérité de sa soumission.

— Une lettre particulière, datée de Constantinople le 8, porte que le sultan a pardonné au pacha d'Egypte et que tout était considéré comme terminé.

— Le *Tairi-Bahri*, arrivé à Constantinople le 8 au matin, a apporté l'étrange nouvelle qu'Ibrahim-Pacha a décapité Zékéria-Pacha de sa propre main; un autre rapport dit que c'est Méhémet-Reschid-Pacha.

On lit dans le Commerce :

Nous recevons des nouvelles importantes des rives de la Plata. On nous apprend que Rivera, président de la Bande-Orientale, tout en laissant les Français de Montevideo protester contre le traité conclu par M. de Mackau, n'a fait lui-même aucune protestation. On s'est d'abord étonné de cette conduite; mais on n'a pas tardé à en avoir l'explication. Il paraît que Rivera, après avoir eu connaissance du traité, fit demander à M. de Mackau si la France entendait défendre l'indépendance de la Bande-Orientale, reconnue par un des articles, dans le cas où elle serait attaquée par Rosas. M. de Mackau ayant fait une réponse affirmative, Rivera s'en est prévalu; et il considère aujourd'hui la France comme responsable des attaques qui pourraient être dirigées contre lui. La Bande-Orientale se regarderait ainsi comme sous notre protection.

Nous ignorons si Rivera compte sincèrement sur la protection du gouvernement français, qui ne se fait guère scrupule aujourd'hui d'abandonner ses alliés; mais il est bien probable qu'il en aura besoin. En voici une première preuve qui ne s'est pas fait attendre. Sait-on le nom du général que Rosas vient de mettre, aussitôt le traité conclu, à la tête de son armée? C'est Oribe, celui-là même qui fut renversé par Rivera. Il est facile de deviner la tactique de Rosas. Si Oribe entre dans la Bande-Orientale, il se réserve de répondre à la France qu'il est étranger à cette tentative; que la guerre entre Oribe et Rivera n'est qu'une guerre intestine, et qu'il faut laisser la querelle se vider entre eux. Ce plan est conforme au caractère astucieux du dictateur.

Il est heureux pour Rivera que Rosas ait le général Lavalle devant lui. Lavalle ne s'est pas découragé; il continue la guerre, et il vient d'obtenir encore un succès. En revenant de son expédition sur Santa-Fé, il a battu complètement Oribe, qui commandait l'avant-garde de Rosas et qui a inauguré par une défaite son nouveau commandement. Cette victoire prouve que Lavalle persévère dans sa noble entreprise, malgré l'abandon de la France.

On annonçait, d'un autre côté, que le général Lamadrid, qui avait insurgé les provinces supérieures, était entré à Cordova et qu'il allait opérer sa jonction avec le général Lavalle auquel il avait donné rendez-vous au Rosario.

On nous fait espérer que si cette jonction s'opère, Rosas ne tardera pas à succomber. Nous accueillons encore cette espérance; mais si elle se réalise, quelle sera dans ces parages la position de la France qui a quitté la partie au moment décisif?

Faits Divers.

Les eaux de la Seine reviennent à leur état normal. La navigation pourra reprendre son service la semaine prochaine.

— On écrit de Cologne, le 18 janvier, que l'on attendait d'un moment à l'autre la débâcle du Rhin; le fleuve était à 26 pieds.

— Une femme, âgée d'environ 90 ans, est décédée samedi dernier dans une maison située rue des Bas-Possés, à Limoges. Elle habitait une chambre, seule, sans parents. Il résulte de quelques renseignements que cette femme avait été servante chez feu M. l'abbé Desvergues, que son vrai nom est Marie-Antoinette Prévost, originaire de la commune de Beaune. MM. les maires des communes environnantes à celle de Beaune sont priés de faire part de cette mort aux personnes qui portent le nom de Prévost, et d'en instruire M. le maire de Limoges. Cette femme laisse un mobilier et quelque argent.

— Il résulte des renseignements fournis au ministre sur l'armement des corps, par suite de la visite qui en a été faite pour l'inspection de 1840, que 73 corps ont été signalés comme méritant plus particulièrement d'être cités pour les soins apportés à l'entretien et à la conservation des armes; les corps dont il s'agit sont :

Infanterie de ligne. — 1^{er}, 2^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 10^e, 15^e, 16^e, 20^e, 21^e, 29^e, 30^e, 33^e, 34^e, 36^e, 37^e, 38^e, 40^e, 42^e, 43^e, 44^e, 45^e, 46^e, 51^e, 52^e, 55^e, 56^e, 59^e, 62^e, 66^e, 67^e régiments de ligne.

Infanterie légère. — 1^{er}, 3^e, 4^e, 8^e, 9^e, 12^e, 14^e, 15^e, 16^e, 18^e légères; 1^{er} bataillon de chasseurs à pied (dépôt); 1^{er} bataillon d'infanterie légère d'Afrique.

Cavalerie. — 1^{er}, 5^e, 6^e, 7^e cuirassiers; 3^e, 5^e, 7^e, 9^e dragons; 2^e, 5^e, 6^e, 8^e lanciers; 3^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e chasseurs; 1^{er} hussards; école de cavalerie; 2^e chasseurs d'Afrique.

Artillerie. — 7^e, 8^e, 9^e, 10^e régiments; pontonniers, 1^{er}, 2^e, 5^e escadron du train des parcs.

Deux régiments d'infanterie se sont attiré des réprimandes à raison du défaut de soin dans l'entretien des armes.

Variétés.

Extrait des notes et documents à l'appui des projets présentés par M. l'ingénieur en chef du département pour l'amélioration de la navigation dans la traversée de Lyon.

(Suite et fin.)

De l'établissement hydraulique qui peut être construit à l'île de l'Archevêque.

Le Rhône pris à l'aval du confluent de la Saône ne fournit jamais moins de 400 mètres cubes d'eau par seconde, à l'époque de son étiage, lorsqu'il coïncide avec ceux de l'Ain et de la Saône.

Le pertuis par lequel s'effectuera la navigation descendante débitera 212 mètres cubes d'eau par seconde. En admettant que les écluses de bateaux montants et les pertes d'eau imprévues absorbent 8 mètres, ce qui est énorme, il restera disponible un volume d'eau de 180 mètres cubes par seconde, lors de l'étiage.

La chute des eaux à l'étiage, d'après ce projet, est de 3 mètres 20 centimètres. Mais lorsqu'on rétrécira le lit du Rhône à l'aval pour lui donner une profondeur de 2 mètres sur tous les points, on devra nécessairement soulever le niveau de l'étiage; l'exhaussement pourra être de 0,50 immédiatement à l'aval du barrage; la chute sera alors réduite à 2 mètres 70 centimètres. La force

motrice produite sera donc de $180 \times 2,70 = 486$ unités dynamiques par seconde, chaque unité dynamique étant d'un mètre cube d'eau tombant d'un mètre.

Dans son état le plus habituel, le Rhône est à un mètre au-dessus de l'étiage, et il résulte des jaugeages faits par M. Gros, élève-ingénieur, en 1839, que le fleuve roule alors environ 1,500 mètres cubes d'eau par seconde. La chute du barrage se trouvera dans ce cas réduite à 1 mètre 70 centimètres, le pertuis débitera alors 400 mètres cubes; il reste pour les usines ou autres usages 1,100 mètres tombant de 1 mètre 70 centimètres, soit 1,870 unités dynamiques par seconde. Lors des plus grandes crues, le volume d'eau est de 800 mètres cubes par seconde; dans ce cas, toutes les fermettes du barrage sont baissées, et la partie fixe de ce barrage qui s'élève à 1 mètre 20 centimètres au-dessus de l'étiage produit un remous que j'ai supposé être de 1 mètre 20 centimètres, parce qu'il était question d'en faire apprécier les inconvénients, mais que je réduirai à 0,50, parce qu'il s'agit d'en apprécier les avantages. Le pertuis et le déversoir déborderont 3,500 mètres; il restera disponible 4,500 mètres cubes qui, tombant de 0,50, produiront 2,250 unités dynamiques par seconde.

Ce que les mécaniciens appellent force d'un cheval est égal à l'effort qui élève 75 kilogrammes à 1 mètre par seconde; l'unité dynamique d'un mètre cube d'eau (1,000 kilogrammes), élevée à un mètre par seconde, est donc équivalente à 13 1/3 chevaux, et les 486 unités produites par le barrage équivalent à 6,480 chevaux, mécaniques travaillant pendant vingt-quatre heures par jour, ou à 25,920 chevaux naturels travaillant sans interruption pendant six heures par jour.

On pourrait sans inconvénient établir des usines qui auraient habituellement besoin d'une force plus considérable que celle-ci, parce que ce n'est que dans des circonstances tout-à-fait exceptionnelles que le grand étiage du Rhône coïncide avec le grand étiage de la Saône. Cela ne dure pas peut-être pendant trente jours par siècle, et, dans ce cas, on pourrait bien fermer les pertuis et obliger les bateaux descendants à passer par l'écluse, ce qui ferait plus que doubler la force motrice. Quoi qu'il en soit, nous admettrons que l'établissement projeté est disposé de manière à avoir besoin de toute la force, et que, par conséquent, il ne devra pas excéder 6,480 chevaux-mécaniques. Le surplus des eaux pourra être employé en irrigations, l'époque des arrosages coïncidant assez ordinairement avec l'époque où le Rhône est à plus d'un mètre de l'étiage.

Dans le département du Rhône et dans ceux qui l'environnent, les chutes d'eau permanentes ne s'afferment pas à moins de 400 f. par an et par force de cheval-mécanique. Les bâtiments et ateliers, et tous les établissements nécessaires pour utiliser la force restent à la charge du fermier, le prix courant d'au moins 400 f. ne comprenant absolument que la force motrice.

A ce prix, les 6,480 chevaux hydrauliques s'affermeraient 2,592,000 f. par an.

Sans doute, on ne trouvera pas immédiatement l'emploi de cette force pour ainsi dire indéfinie. On doit s'attendre à voir s'écouler un temps assez long avant que la totalité de cette puissance nouvelle ait acquis toute sa valeur commerciale. Une perturbation dans les prix suivra cette création; mais il est impossible qu'aux portes de Lyon une compagnie concessionnaire intelligente et prudente ne sache pas tirer un profit convenable d'un établissement qui pour-

rait mouler par jour, à fine mouture, plus de 2,500 hectolitres de blé et suffire, sous ce rapport, à une population de plus de 3 millions d'hommes, ou faire tout autre travail équivalent.

J'ai indiqué la disposition générale d'un établissement composé de 112 bâtiments ou ateliers, dont chacun se trouve placé entre deux canaux, l'un de prise d'eau, l'autre de fuite, le premier étant élevé à 2 m. 70 c. au-dessus de l'autre, de manière à avoir cette chute de 2 m. 70 c. verticalement dans le bâtiment même. Chaque atelier pourra dépenser, en moyenne, 1,60 mètre cube d'eau par seconde et disposer ainsi d'une force de 58 chevaux-mécaniques, soit 232 chevaux ordinaires. Les bateaux à vapeur et autres pourront arriver au milieu même de l'établissement, dans lequel j'ai indiqué, outre les 112 bâtiments, de très-vastes locaux pour les magasins et l'administration.

Cet établissement occuperait une superficie de 36 hectares, y compris les canaux d'amenée et de fuite. Le terrain aujourd'hui presque sans valeur, parce qu'il est couvert d'eau à la moindre crue, est susceptible d'en acquérir une immense par l'exécution de ce projet. Je propose de donner par concession l'exécution et l'entretien du barrage et de ses accessoires, à la charge par le concessionnaire de faire gratuitement la manœuvre de l'écluse et des fermettes. Le concessionnaire serait autorisé à acheter au prix fixé par le jury la portion des 36 hectares de terrain qui n'appartient pas à l'Etat. Au bout d'un siècle, le tout ferait retour au domaine national.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEL.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULATIERRE, 19.

Annonces judiciaires.

Etude de Me Pouzon, huissier à Lyon, place de la Fromagerie, 7.

Vendredi vingt-neuf janvier mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, sur la place Henri IV, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets saisis, consistant en commode, buffet de salle, table, chaises, glace, poêle en fonte, et une grande quantité d'outils de mécanicien, etc. (1415)

Etude de Me Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

Le samedi trente janvier mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, sur la place dite du Pont de la Guillotière, faubourg de Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier et marchandises saisis, consistant en banques, balances, montre vitrée, tables, chaises, poêle en fonte, batterie de cuisine, etc. (985)

Annonces de MM. les Notaires.

(53) A PLACER PAR HYPOTHÈQUE,

Dans les départements du Rhône et de l'Ain.

DIVERSES SOMMES de 5, 10, 20 et 50,000 fr.

S'adresser à Me Cottin, notaire à Lyon, place Bellecour, n° 16, au 1^{er}.

ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.

A vendre.

UNE DES PLUS ANCIENNES LIBRAIRIES DE LYON, possédant une bonne clientèle et une grande quantité d'ouvrages anciens et modernes. (155)

Annonces diverses.

(9055) A vendre.

FONDS DE CAFÉ bien achalandé, situé à la Guillotière. S'adresser à M. Clerc, liquoriste, rue de Chabrol, n° 7, à la Guillotière.

(9058) A vendre de suite.

UN FONDS DE CAFÉ et UNE BUVETTE PARISIENNE, rue Sainte-Marie-des-Terreux, n° 5. S'y adresser.

(9035) A vendre ensemble ou séparément.

1^o UN OFFICE DE NOTAIRE de l'arrondissement de Belley et près de cette ville.

2^o UN TRÈS-BEAU DOMAINE composé de maison d'habitation, de bâtiments d'exploitation avec un vaste local propice à l'éducation des vers à soie, de terres plantées de mûriers, de prairies très-bien arrosées, de bois, de deux moulins, scie à bois, battoir à pressoir, mus par un superbe cours d'eau, situé sur la route de Belley à Lyon.

S'adresser à M. Simonnet, rue du Gare, n° 2, au 2^e, ou à M^e Clerc, propriétaire de l'office et des immeubles sus-nommés.

(9045) A vendre.

CHARGE D'HUISSIER à Mâcon.

S'adresser, à Mâcon, à M^e Rolland, et à Lyon, à M. Rolland, quai de l'Archevêché, n° 28.

AVIS.

MM. les amateurs sont prévenus que M. ROGÉ est arrivé au Flacon-d'Argent, à la Guillotière, avec un beau convoi de chevaux de diligence et de limon. (9050)

AVIS.

Les personnes qui auraient quelques réclamations à faire au sujet de M. NIZIER RUSAND fils, décédé depuis peu, s'adresseront immédiatement à M^e MARGERAND, avocat, qui était son conseil judiciaire, place Saint-Jean, 3. (9054)

TISANE PORTATIVE.

Elle est calmante, diurétique et rafraîchissante, se dissout promptement dans l'eau froide, est d'un goût agréable et d'un usage fort commode surtout pour les voyageurs. — Dose pour six jours : 1 fr. 80 c. — A la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, 31, à Lyon, où l'on trouve aussi le Copahu solidifié, sans goût ni odeur. (2894)

(9057)

AVIS.

On a perdu, vendredi 22 janvier 1841, UN CHIEN D'ARRÊT à grand poil, ayant la tête couleur marron, une tache jaune au-dessus de chaque œil et un peu autour du museau, le col et le poitrail blancs tigrés marron, tout le corps couleur marron, les jambes tigrées jaune, la queue coupée, le poil long et blond. — Bonne récompense à qui en donnera des nouvelles ou qui le ramènera chez M. Côte, tonnelier, rue Bellièvre, 10, dans la cour, à côté le marchand de charbon.

AVIS.

Les nouveaux propriétaires de l'ancien Café des Etoiles, situé place Bellecour, 17, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils viennent de faire restaurer à neuf leur établissement et qu'on y trouvera célérité et propreté dans le service, et surtout tous les objets de consommation en premières qualités, afin de mériter la confiance des consommateurs qui les honoreront. On y servira des déjeuners à la fourchette et des potages. (9059)

A MM. LES FABRICANTS

DE TARARE.

M. TH. HOULDSWORTH, de Manchester, ayant appris qu'on vendait comme sortant de sa filature des cotons filés en paquet sans son étiquette, a l'honneur d'informer le commerce de Tarare qu'il n'a jamais vendu pour cette ville aucun paquet de coton qui ne fût revêtu de son étiquette, et que par conséquent nul acheteur ne peut être bien sûr de la qualité de la marchandise qu'on lui offre, si elle ne porte l'étiquette de la maison Th. Houldsworth.

Cette vente de coton sans marque est aussi préjudiciable à l'acheteur qu'au filateur, et M. HOULDSWORTH a l'honneur de prévenir les consommateurs de son fil que, pour empêcher pareille fraude à l'avenir, il va adopter le plus tôt possible une nouvelle manière de plier ses paquets. (9051)

AVIS.

Deux professeurs de mathématiques dirigent, dans des leçons particulières, des cours préparatoires pour l'admission à l'école polytechnique, à celle de marine, et préparent aux examens du baccalauréat.

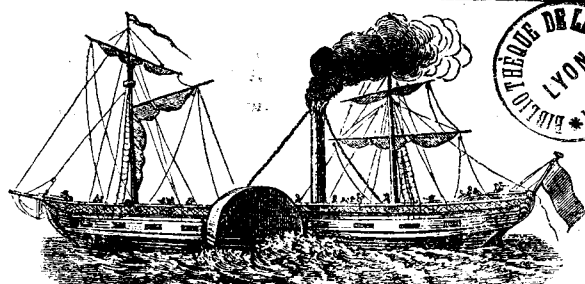
S'adresser à M. Guyot, libraire, grande rue Mercière, 29, à Lyon. (9056)

MALADIES SECRÈTES.

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT
LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur TURVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12, près la place Lévis. (2770)



LE PAPIN

DU RHONE,

BATEAU A VAPEUR EN FER A BASSE PRESSION,
Part du port des Cordeliers

POUR

Valence, Avignon, Beaucaire et Arles,

TOUS LES JOURS A 6 HEURES 1/2 DU MATIN,

Bureaux : port des Cordeliers, n° 59. (7404)

(4064)

MAIRIE DE VAISE.

Adjudication au rabais des travaux à faire pour la réparation du chemin de Gorge-de-Loup, en cette commune, le 29 courant, conformément aux devis et cahier des charges approuvés par M. le préfet.

COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



DÉPARTS TOUS LES JOURS,
du port de la Charité, à 6 heures 1/2 du matin,
pour Valence, Avignon, Beaucaire,
Arles et Marseille.

Bureaux : place des Terreaux, n° 16, et quai et place de la Charité, n° 28. (7372)

GUÉRISON

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius,

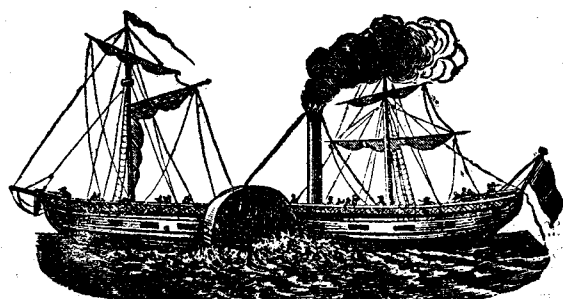
Approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le 1/4.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE DE LA RUE DU PALAIS-GRILLET, n° 23. — A SAINT-ETIENNE, A LA PHARMACIE CHERMEZON, RUE DE LA COMÉDIE. (2825)



ENTREPRISE DES

BATEAUX A VAPEUR

L'AIGLE,

DÉPARTS TOUS LES JOURS, A 6 HEURES DU MATIN,

du port de la Charité,

POUR VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE,
ET ARLES.

Bureaux : place de la Charité, 72, et quai de Retz, 45. (7379)

SIROP INCISIF ET DÉPURATIF

CONTRE LA RACHE DES ENFANTS.

A la pharmacie de Macors, à Lyon, rue Saint-Jean n° 30. (2793)